

as equipment, fuel and raw materials which are necessary to employ productively the available supply of labour; and

Requests the Secretary-General

(a) To make the necessary provisions for carrying out the services described in the report of the Economic and Employment Commission, part V section C, and part VI section B, and

(b) To assume the responsibility, contemplated in paragraph 2 of section B of part VI of the report of that Commission, for drawing to the attention of the Commission and its Sub-Commission on Employment and Economic Stability any economic situations which should receive special consideration and, in particular, such developments as would, in the opinion of the Secretary-General, justify the calling of a session of the Economic and Employment Commission in accordance with its rules of procedure.

27 (IV). Conditions relating to technical and other assistance

*Resolution of 28 March 1947
(document E/403)*

The Economic and Social Council,

Having noted the recommendations of the Economic and Employment Commission relating to economic development,

Expresses the view that the Commission, in carrying out its functions in regard to technical and other assistance to any country, should be guided by the principle that such assistance should not be used for the purpose of exploitation or of obtaining political and other advantages exclusively for countries rendering such assistance.

28 (IV). Balances of payments

*Resolution of 28 March 1947
(document E/403)*

The Economic and Social Council,

Having noted the recommendations on the question of balances of payments contained in the reports of the Economic and Employment Commission and the Statistical Commission¹

Requests the Secretary-General

(a) To make the necessary arrangements for full and regular reports on and analyses of balances of payments in close co-operation with and using to the fullest extent possible the resources of the International Monetary Fund and other interested inter-governmental agen-

de mettre en œuvre lorsque, comme c'est le cas dans les zones dévastées et dans les pays insuffisamment développés ou non développés, le chômage résulte de l'insuffisance de certains éléments tels que l'outillage, le combustible et les matières premières indispensables pour utiliser d'une façon productive la main-d'œuvre disponible, et

Demande au Secrétaire général

a) De prendre les mesures nécessaires pour fournir les services dont il est question à la section C, cinquième partie, et à la section B, sixième partie, du rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi, et

b) De se charger, comme il est prévu au paragraphe 2 de la section B de la sixième partie du rapport de cette Commission, du soin de signaler à l'attention de la Commission et de sa Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique toutes les situations économiques qui méritent une attention spéciale et, plus particulièrement, tout fait nouveau qui justifierait, de l'avis du Secrétaire général, la convocation d'une session de la Commission des questions économiques et de l'emploi, conformément au règlement intérieur de cette Commission.

27 (IV). Conditions relatives à l'assistance technique et autre

*Résolution du 28 mars 1947
(document E/403)*

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte des recommandations de la Commission des questions économiques et de l'emploi relatives au développement économique,

Estime que la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions en ce qui concerne l'assistance technique et autre à fournir à un pays quelconque, doit s'inspirer du principe selon lequel cette assistance ne doit pas être utilisée à des fins d'exploitation ou en vue d'obtenir des avantages politiques et autres au bénéfice exclusif des pays qui fournissent cette assistance.

28 (IV). Balances des paiements

*Résolution du 28 mars 1947
(document E/403)*

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte des recommandations qui figurent dans les rapports de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de la Commission de statistique relativement à la question des balances des paiements¹,

Invite le Secrétaire général

a) A prendre les dispositions nécessaires en vue de l'établissement de rapports et d'analyses complets et réguliers sur les balances des paiements, en collaboration étroite avec le Fonds monétaire international et avec les autres institutions intergouvernementales intéressées, et en

¹ See document E/264.

¹ Voir document E/264.

cies, in order to assist the Economic and Employment Commission and its Sub-Commissions in considering the economic problems related to or arising out of balances of payments; and

(b) To consult with the International Monetary Fund and other interested inter-governmental agencies with the view to developing standards of reporting data in the field of balances of payments.

29 (IV). Functions of the International Trade Organization regarding economic development

*Resolution of 28 March 1947
(document E/403)*

The Economic and Social Council,

Having considered the request of the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment contained in annex 8 of the report of its first session

Is of the view that it would be appropriate for the International Trade Organization to assume the functions relating to economic development as described in article 11, paragraph 3 of the draft charter appended to the above-mentioned report. The Council expects that careful consideration will be given by the United Nations Conference on Trade and Employment to the final formulation of this paragraph in the light of the agreed purposes and functions of the International Trade Organization, bearing in mind

- (a) The terms of reference established by the Council for the Economic and Employment Commission and its Sub-Commission on Economic Development, and
- (b) The responsibility in this field of inter-governmental organizations which are now, or are qualified to be, specialized agencies under Article 57 of the United Nations Charter.

30 (IV). Interim Co-ordinating Committee for International Commodity Arrangements

*Resolution of 28 March 1947
(document E/403)*

The Economic and Social Council,

Noting that inter-governmental consultations are going forward actively with respect to certain internationally traded commodities, and

Considering the significant measure of agreement regarding commodity problems and the coordination of commodity consultations already reached both in the first session of the Preparatory Committee on the United Nations Conference on Trade and Employment, and in the Preparatory Commission on World Food

utilisant leurs ressources dans une mesure aussi complète que possible en vue d'aider la Commission des questions économiques et de l'emploi et ses Sous-Commissions dans l'étude des problèmes économiques que soulèvent les balances des paiements ou de ceux qui s'y rapportent; et

b) A consulter le Fonds monétaire international et les autres institutions intergouvernementales intéressées en vue de mettre au point des méthodes uniformes pour rendre compte des données relatives aux balances des paiements.

29 (IV). Fonctions de l'Organisation internationale du commerce en ce qui concerne le développement économique

*Résolution du 28 mars 1947
(document E/403)*

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la demande de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, qui figure à l'annexe 8 du rapport de sa première session,

Estime qu'il serait opportun que l'Organisation internationale du commerce se chargeât des fonctions relatives au développement économique telles qu'elles sont définies par l'article 11, paragraphe 3, du projet de charte annexé au rapport mentionné ci-dessus. Le Conseil espère que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi accordera une attention particulière à la rédaction définitive de ce paragraphe en s'inspirant des objectifs et des fonctions assignés à l'Organisation internationale du commerce et en tenant compte

- a) Du mandat que le Conseil a fixé à la Commission des questions économiques et de l'emploi et à sa Sous-Commission du développement économique, et
- b) De la responsabilité qui incombe dans ce domaine aux organisations intergouvernementales qui sont ou qui ont qualité pour être des institutions spécialisées aux termes de l'Article 57 de la Charte des Nations Unies.

30 (IV). Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base

*Résolution du 28 mars 1947
(document E/403)*

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du fait que des consultations intergouvernementales se poursuivent activement en ce qui concerne certains produits qui font l'objet d'un commerce international, et

Considérant qu'on s'est déjà mis d'accord dans une mesure appréciable sur les problèmes des produits de base et sur la coordination des consultations relatives aux produits de base, tant à la première session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi qu'à la Commission prépa-